

Longueuil, 27 février 2019

Objet : Demande d'accès n° 2006 66066 – Lettre Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 29 juin 2018, concernant le 32, rue Lippée à Les Coteaux. Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Certificat D'autorisation - 4 septembre 1996 (2)
2. Certificat D'autorisation 1 - 4 septembre 1996 (2)
3. Rapport D'analyse - 28 aout 1996 (3)
4. Rapport D'analyse - 29 aout 1996 (3)

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Lily Séguin, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel lily.seguin@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

...2

Original signé par:

Lily Seguin
Accès aux documents
MELCC
Estrie et Montérégie

p. j. (6)



Longueuil, le 4 septembre 1996

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Les Fibres Futures MC inc.
32, rue Lippée
Les Coteaux (Québec)
J7X 1H5

N/Réf. : 7610-16-01-0539501
1108543

Objet : Exploitation d'une salle d'application de fibre de
verre

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 8 décembre 1995, reçue le 8 décembre 1995 et complétée le 1^{er} mars 1996, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une salle d'application de fibre de verre au 32, rue Lippée sur le lot P-177 du cadastre de la paroisse de St-Polycarpe dans la municipalité de Les Coteaux, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une salle d'application de fibre de verre daté du 8 décembre 1995, signé par Articles 23-24 L.A.D.
Articles 23-24 L.A.D.



CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0539501
1108543

Le 4 septembre 1996

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 29 février 1996, signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant des informations sur l'exploitation de la salle de fibre de verre.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

Kathleen Carrière

KC/YG/sp

Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie

Étudié par:

Gyron Gaudet

Recommandé par:

Serge Turcotte





Longueuil, le 4 septembre 1996

AUTORISATION
(article 48)

Les Fibres Futures MC inc.
32, rue Lippée
Les Coteaux (Québec)
J7X 1H5

N/Réf. : 7610-16-01-0539520
1126563

Objet : Installation d'une cheminée d'évacuation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 8 décembre 1995 reçue le 8 décembre 1995 et complétée le 29 août 1996, j'autorise, conformément à l'article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer ou poser des appareils ou équipements décrits ci-dessous :

Une cheminée ayant une hauteur de 9,15 mètres, un diamètre de 0,9 mètre et un ventilateur d'évacuation de 765 m³/minute.

Ces appareils ou équipements seront installés ou posés à l'emplacement décrit ci-après :

Au 32, rue Lippée sur le lot P-177 du cadastre de la paroisse de St-Polycarpe dans la municipalité de Les Coteaux, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :



AUTORISATION
(article 48)

-2-

N/Réf. : 7610-16-01-0539520
1126563

Le 4 septembre 1996

- Formulaire de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une salle d'application de fibre de verre daté du 8 décembre 1995, signé par Articles 23-24 L.A.D.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 15 avril 1996, signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant l'installation du système d'évacuation.
- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Faune datée du 26 août 1996, signée par Articles 23-24 L.A.D. concernant les plans du nouveau système d'évacuation.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale
de la Montérégie

KC/YG/sp

Étudié par: *Gérald Gauthier*
Recommandé par: *Serge Gauthier*



RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 28 août 1996

REQUÉRANT : Les Fibres Futures MC inc.
32, rue Lippée
Les Coteaux (Québec)
J7X 1H5

OBJET : Installation d'une cheminée d'évacuation

N/RÉF. : 7610-16-01-0539520
1126563

I NATURE DU PROJET :

Le projet consiste en l'installation d'une cheminée d'évacuation au 32, rue Lippée sur le lot P-177 du cadastre de la paroisse de St-Polycarpe dans la municipalité de Les Coteaux, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

La cheminée d'évacuation aura 9,15 mètres de hauteur avec un diamètre de 0,9 mètre. Le ventilateur d'évacuation aura une capacité de 765 m³/minute. Des filtres seront installés dans le but d'intercepter les morceaux de fibres de verre et autres débris. Des entrées d'air seront également installées. Ce système d'évacuation sera installé pour permettre l'évacuation du styrène utilisé dans les opérations. Le système doit être conçu de manière à protéger la santé des travailleurs et ne pas nuire à la population vivant aux alentours de l'atelier (principalement à l'est).

La résine contient moins de 60% de matières volatiles. Lors de son mélange avec la fibre de verre et le durcisseur, ce pourcentage diminue. Certaines études évaluent à 18% cette évaporation. À partir de cette information on peut évaluer le débit d'émission des contaminants:

$$205 \text{ l/j} * 1.2 \text{ kg/l} * 0,6 * 0,18 = 27 \text{ kg/j}$$

La première installation prévoyait un débit d'évacuation de 2040 m³/h. En supposant que la durée d'une journée normale d'opération est de 8 heures on trouvait une concentration de 1,66 g/m³ ou un débit de 0,94 g/s. Cette estimation semble réaliste et concorde avec les mesures que le CLSC de Valleyfield a fait des sur la qualité d'air ambiant. La concentration maximale mesurée était de 1,06 g/m³. Cette valeur était la limite maximale pouvant être mesurée par l'appareil. À partir de ces informations et de l'utilisation du modèle SCREEN3, on trouvait une concentration au point d'impact d'environ de 700 µg/m³ à une hauteur de 2 m et à une distance de 132 m de la source d'émission. On supposait également une cheminée d'une hauteur de 8 m avec un diamètre de 0,22 m.

Avec la nouvelle installation le débit de contaminant demeure le même soit de l'ordre de 0,94 g/s. Utilisant le modèle SCREEN3 en mode "POINT SOURCE", on trouve que la concentration sera de l'ordre de 160 µg/m³ à une hauteur de 2 m et à une distance 30 m de la source d'émission. Si on suppose un débit de contaminant de 1,5 g/s on trouve une concentration au point d'impact de l'ordre de 275 µg/m³ à une hauteur de 2 m et à une distance de 275 m de la source d'émission.

sion. Selon certaines informations, on perçoit la présence du styrène à une concentration de $440 \mu\text{g}/\text{m}^3$. La concentration permise pour un travailleur exposé au styrène durant huit heures est de $215 \text{mg}/\text{m}^3$.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS :

Émission de styrène à l'atmosphère pouvant nuire au confort des citoyens de la municipalité.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS :

Aucun impact positif.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES :

Aucune étude et recherche.

IV LES EXIGENCES :

1. LÉGALES

- . Article 48 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

Aucune exigence technique particulière.

3. ADMINISTRATIVES

Les documents administratifs indiqués dans le Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (chap. Q-2, r.1.001) nous ont été fournis.

V LES CONSULTATIONS :

Aucune consultation.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION :

L'atelier est situé à la frontière d'un quartier résidentiel. Un groupe de résidents se trouve du côté est de l'atelier. La présente installation ne peut nous assurer en tout temps qu'il n'y aura pas de plainte.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET
SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL :

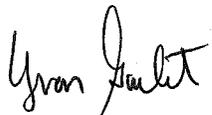
Le maximum pouvant être demandé à une telle entreprise a été réalisé. Au-delà des installations présentées dans le présent document pour préserver le confort de la population on doit aller vers des incinérateurs catalytiques aussi bien demander la fermeture de cette petite entreprise familiale.

VIII LES RECOMMANDATIONS :

Au meilleur de nos connaissances, je recommande la délivrance de l'autorisation.

IX LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

S'assurer que l'installation sera conforme aux plans.



Yvon Goulet, ing.
Chargé de projet

YG/sp

RAPPORT D'ANALYSE
(Certificat d'autorisation)

DATE : Le 29 août 1996

REQUÉRANT : Les Fibres Futures MC inc.
32, rue Lippée
Les Coteaux (Québec)
J7X 1H5

OBJET : Exploitation d'une salle d'application de fibre de verre

N/RÉF. : 7610-06-01-0539501
1108543

I - NATURE DU PROJET

a) PHASE DE CONSTRUCTION OU DE RÉALISATION:

Le projet consiste en l'exploitation d'une salle d'application de fibre de verre au 32, rue Lippée sur le lot P-177 du cadastre de la paroisse de Saint-Polycarpe dans la municipalité de Les Coteaux, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

La principale production sera l'application de fibre de verre sur 92 m² de bois par jour ou une utilisation maximale d'environ 205 litres de résine.

b) PHASE D'EXPLOITATION:

Les opérations consistent en l'application sur du bois d'un mélange de fibre de verre, de durcisseur et de résine à l'aide d'un équipement. L'utilisation moyenne quotidienne des matières premières dangereuses est d'environ de 0,25 m³ de résine et 0,002 m³ de durcisseur.

Les déchets générés par cette activité sont des morceaux de bois recouverts ou non de fibre de verre, des morceaux de fibre de verre et des barils vides de matière première dangereuse. La gestion de ces trois déchets est:

- les morceaux de bois et de fibre de verre sont éliminés dans un site d'enfouissement;
- les barils vides ayant contenu des matières premières dangereuses sont retournés aux fournisseurs (en vertu du C.T.O. numéro 92-06 du 24 février 1992, les barils vides contaminés retournés aux fournisseurs et destinés au recyclage ne sont pas des déchets).

Un seul déchet dangereux est entreposé sur le terrain de l'atelier. Ce déchet dangereux provient de l'activité d'entretien d'équipement et devra être géré conformément au Règlement sur les déchets dangereux (Chap. Q-2, r.3.01).

La problématique de cet atelier est l'émission à l'atmosphère de composés organiques volatils. Ces composés organiques proviennent principalement de la résine (voir autorisation 7610-16-01-0539520).

Aucune eau est utilisée dans ce procédé.

II - LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS:

Le principal impact négatif relié a cette activité est l'émission à l'atmosphère de styrène.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

Aucun impact positif.

III - LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune étude.

IV - LES EXIGENCES

1. LÉGALES

- . Article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

Aucune exigence technique particulière.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents administratifs exigés par le Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chap. Q-2, r.1.001) nous ont été fournis.

V - LES CONSULTATIONS

Aucune consultation.

VI - LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

L'entreprise est située à la frontière d'un quartier résidentiel (aucun espace de protection sépare les deux zones). L'utilisation de styrène dans ce secteur représente certainement une source potentielle pouvant conduire les citoyens à porter plainte concernant les odeurs.

VII - ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Les équipements installés (voir autorisation 7610-16-01-0539501) devraient limiter le seul impact négatif.

VIII - LES RECOMMANDATIONS

Au meilleur de nos connaissances je recommande la délivrance du certificat d'autorisation.

IX - LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Suite à la délivrance du certificat d'autorisation, le dossier sera transféré au groupe contrôle pour vérifier la conformité du certificat d'autorisation. Le point important sera la vérification de la gestion des déchets.



Yvon Goulet, ing.
Chargé de projet

YG/sp